



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 septembre 2022

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
D-2022-074	Budget général. Décision modificative n°1	Approuvée
D-2022-075	Modification du tableau des effectifs	Approuvée
D-2022-076	Gestion d'un service entre la Communauté de Communes et le SIVOS Simacourbe/Lalongue/Lespielle pour la fourniture de repas à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Simacourbe	Approuvée
D-2022-077	Adhésion de la médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques	Approuvée
D-2022-078	Mise à jour du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn	Approuvée
D-2022-079	Mise à jour du plan de financement de l'extension du siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn	Approuvée
D-2022-080	Avenant Opération Collective en Milieu Rural	Approuvée
D-2022-081	Modification des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement	Approuvée
D-2022-082	Mise à jour de la liste des Assistantes Maternelles à la suite de l'organisation du Relais Petite Enfance	Approuvée
D-2022-083	Subvention et convention avec le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées	Approuvée
D-2022-084	Renouvellement de la licence entrepreneur de spectacles catégories 2 et 3	Approuvée
D-2022-085	Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Serres-Morlaàs	Approuvée

Liste publiée sur le site internet le 21/09/2022 et affichée le 21/09/2022

Signature du Président



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 54

Absents : 43

- dont suppléés : 6

- dont représentés : 9

Votants : 69

- dont « pour » : 69

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, salle des Conférences, place Sainte-Foy, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Serge ZURITA

Présents : Jean-François GARNIER, Aude LACAZE-LABADIE, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, René MILLET, Dominique DUCLERC, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Jauffrey DOMENGINE, Pascal TOURBE, Nathalie TRUBESSET, Jean-Michel VIGNAU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Murielle COUTURIER, Martine HURBAIN, Jean-Michel DESSÉRÉ, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nadège MAHIEU, Myriam BOUBEE, Jean-Claude SOUMASSIERE, Arnaud BRIÈRE, Eliane CAPDEVIELLE, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Claude BORDE-BAYLACQ, Sophie RAYMOND, Jean-Louis LAHON, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Michel SARRIQUET, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Benoît MONPLAISIR, Josiane VAUTTIER pouvoir à Thierry CARRÈRE, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Francis LACOSTE pouvoir à Joël SÉGOT, Annick CARPENTIER CHAMPROUX pouvoir à Martine HURBAIN, Henri SOUSBIELE pouvoir à Didier LARRAZABAL, Julie TRIVERIO pouvoir à Christophe VOISIN, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET.

Excusés : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Jean CANTON, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Georges LAMAZÈRE, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Patrick BARBE, Olivier DOMECCQ, Bernard CACHEIRO, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Sophie VALLECILLO, Valérie DUMEC, Michel COURADES, Frédéric CAYRAFOURCQ, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Fabien ROMAND.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le 21/09/2022

ID : 064-200067296-20220915-D_2022_074-DE

Délibération n°D-2022-074 : ADMINISTRATION GENERALE

Budget général. Décision modificative n°1

Le Vice-Président en charge de l'administration générale explique que dans le cadre des travaux de réhabilitation de 11 sites, le titulaire du lot 2A – travaux de dégagement des emprises et couverture du site sur la zone A, a bénéficié en 2021 d'une avance de 3 222 €.

Cette avance doit désormais être remboursée, ce qui nécessite la passation d'écritures d'ordre budgétaires au chapitre 041. En l'absence de crédits, la décision modificative suivante est proposée :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Article 2314 – chapitre 041	3 222,00 €	Article 238 – chapitre 041	3 222,00 €
TOTAL	3 222,00 €		3 222,00 €

Compte tenu de ce qui précède,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 septembre 2022,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 54

Absents : 43

- dont suppléés : 6

- dont représentés : 9

Votants : 69

- dont « pour » : 69

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, salle des Conférences, place Sainte-Foy, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Serge ZURITA

Présents : Jean-François GARNIER, Aude LACAZE-LABADIE, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, René MILLET, Dominique DUCLERC, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Jauffrey DOMENGINE, Pascal TOURBE, Nathalie TRUBESSET, Jean-Michel VIGNAU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Murielle COUTURIER, Martine HURBAIN, Jean-Michel DESSÉRE, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nadège MAHIEU, Myriam BOUBEE, Jean-Claude SOUMASSIERE, Arnaud BRIÈRE, Eliane CAPDEVIELLE, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Claude BORDE-BAYLACQ, Sophie RAYMOND, Jean-Louis LAHON, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Michel SARRIQUET, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Benoît MONPLAISIR, Josiane VAUTIER pouvoir à Thierry CARRÈRE, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Francis LACOSTE pouvoir à Joël SÉGOT, Annick CARPENTIER CHAMPROUX pouvoir à Martine HURBAIN, Henri SOUSBIELLE pouvoir à Didier LARRAZABAL, Julie TRIVERIO pouvoir à Christophe VOISIN, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET.

Excusés : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Jean CANTON, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Georges LAMAZÈRE, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Patrick BARBE, Olivier DOMECCQ, Bernard CACHEIRO, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Sophie VALLECILLO, Valérie DUMEC, Michel COURADES, Frédéric CAYRAFOURCQ, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Fabien ROMAND.

Délibération n°D-2022-075 : ADMINISTRATION GENERALE**Modification du tableau des effectifs**

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Augmentation du temps de travail d'un emploi de responsable du parc informatique et suppression d'un emploi d'agent d'accueil et de secrétariat du Relai petite enfance et parentalité :

Le Vice-Président expose au conseil communautaire la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi de responsable du Parc Informatique permanent à temps non complet (14/35^{ème}).

Au regard des besoins croissants dans le domaine numérique en lien avec le déploiement du télétravail, des outils collaboratifs, la nécessité absolue de sécuriser constamment le serveur de la Communauté de Communes contre les cyber-attaques et d'effectuer des actions de prévention, il est proposé d'augmenter le temps de travail de cet emploi à hauteur d'un temps complet.

Du fait de cette augmentation, un emploi de secrétaire et agent d'accueil à temps non complet (21/35^{ème}) au sein du service Relais Petite Enfance et action parentalité est laissé vacant. Il est proposé de supprimer cet emploi puisque dans le cadre de la réorganisation de ce service, un emploi d'agent d'accueil et secrétariat a été créé.

Où l'exposé,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 6 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 9 septembre 2022,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

DÉCIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) de responsable du Parc Informatique
- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) d'agent d'accueil et de secrétariat au sein du service Relai Petite Enfance et actions parentalités.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de responsable du Parc Informatique

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 54

Absents : 43

- dont suppléés : 6

- dont représentés : 9

Votants : 69

- dont « pour » : 69

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, salle des Conférences, place Sainte-Foy, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Serge ZURITA

Présents : Jean-François GARNIER, Aude LACAZE-LABADIE, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, René MILLET, Dominique DUCLERC, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Jauffrey DOMENGINE, Pascal TOURBE, Nathalie TRUBESSET, Jean-Michel VIGNAU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Murielle COUTURIER, Martine HURBAIN, Jean-Michel DESSÉRE, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nadège MAHIEU, Myriam BOUBEE, Jean-Claude SOUMASSIERE, Arnaud BRIÈRE, Eliane CAPDEVIELLE, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Claude BORDE-BAYLACQ, Sophie RAYMOND, Jean-Louis LAHON, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Michel SARRIQUET, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Benoît MONPLAISIR, Josiane VAUTTIER pouvoir à Thierry CARRÈRE, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Francis LACOSTE pouvoir à Joël SÉGOT, Annick CARPENTIER CHAMPROUX pouvoir à Martine HURBAIN, Henri SOUSBIELLE pouvoir à Didier LARRAZABAL, Julie TRIVERIO pouvoir à Christophe VOISIN, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET.

Excusés : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Jean CANTON, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Georges LAMAZÈRE, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Patrick BARBE, Olivier DOMEQ, Bernard CACHEIRO, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Sophie VALLECILLO, Valérie DUMEC, Michel COURADES, Frédéric CAYRAFOURCQ, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Fabien ROMAND.

Délibération n°D-2022-076 : ADMINISTRATION GENERALE
Gestion d'un service entre la Communauté de Communes et le SIVOS
Simacourbe/Lalongue/Lespielle
pour la fourniture de repas à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Simacourbe

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle au conseil communautaire que pour la production des repas des enfants accueillis à l'ALSH de Simacourbe, l'organisation administrative était basée jusqu'à présent sur une mise à disposition individuelle d'un agent du SIVOS vers la communauté de communes (5,5h/jour d'ouverture de l'ALSH). Lorsque l'agent était en congé, la communauté de communes procédait à la fourniture de repas par un prestataire privé. De plus, la communauté de communes avait, avec la Mairie de Simacourbe, une convention pour l'utilisation des locaux. Ce découpage ne répond pas aux possibilités réglementaires de mutualisation entre collectivités. Le départ de l'agent mis à disposition permet de réorganiser le service dans le cadre juridique adapté.

Il est proposé, à compter du 16 septembre 2022, la mise en place d'une convention ainsi qu'un contrat de prestation de service entre la communauté de communes et le SIVOS pour la fourniture de repas pour l'ALSH intercommunal à Simacourbe. Les modèles sont annexés ci-joints.

En effet, le SIVOS assurant déjà la production de repas pour les enfants de ses écoles (Lalongue, Lespielle et Simacourbe), il est pertinent de mutualiser avec la communauté de communes la production de repas pour les enfants accueillis à l'accueil de loisirs intercommunal à Simacourbe.

Cela concerne les ordres de grandeur des quantités demandées suivants :

- Fourniture de 35 repas/j en moyenne sur les 36 mercredis de l'année scolaire ;
- Fourniture de 40 repas/j en moyenne sur 6 semaines pendant les petites vacances ;
- Fourniture de 31 repas/j en moyenne sur les 7 semaines de grandes vacances.

Cette prestation intègre l'ensemble des tâches amenant à la fourniture de repas, et notamment la conception des menus, la commande de denrées alimentaires et leur transformation, le conditionnement pour le service, le suivi sanitaire, la mise en place des couverts, la plonge et le nettoyage du réfectoire et de la cuisine, le contrôle des équipements techniques et l'entretien des locaux.

En termes de ressources humaines, l'organisation du service revient au SIVOS qui devient prestataire de service pour la communauté de communes. Le SIVOS est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront dans ce service.

La communauté de communes prend en charge les prestations réalisées pour son compte sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement x le nombre d'unité de fonctionnement (nombre de repas).

Ce coût intègre notamment :

- les charges de personnel (y compris les remplacements lorsque l'agent est en congés ou en formation ou malade, ...),
- les frais de fourniture (fluides, denrées alimentaires, ...),
- les contrats de service rattachés (maintenance, contrôle sanitaire, ...).

Le poste vacant de cuisinier à l'ALSH de Simacourbe est supprimé du tableau des emplois à compter du 16 septembre 2022.

Où l'exposé,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 6 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 9 septembre 2022,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la gestion d'un service entre la communauté de communes et le SIVOS Simacourbe/Lalongue/Lespielle pour la fourniture de repas à l'ALSH intercommunal à Simacourbe et les termes de la convention de gestion de service et du contrat de fourniture telle qu'elle a été présentée ;

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires et notamment à signer la convention de gestion de service ainsi que le contrat de fourniture de repas.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	54
Absents :	43
- dont suppléés :	6
- dont représentés :	9
Votants :	69
- dont « pour » :	69
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, salle des Conférences, place Sainte-Foy, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Serge ZURITA

Présents : Jean-François GARNIER, Aude LACAZE-LABADIE, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, René MILLET, Dominique DUCLERC, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Jauffrey DOMENGINE, Pascal TOURBE, Nathalie TRUBESSET, Jean-Michel VIGNAU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Murielle COUTURIER, Martine HURBAIN, Jean-Michel DESSÉRE, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nadège MAHIEU, Myriam BOUBEE, Jean-Claude SOUMASSIERE, Arnaud BRIÈRE, Eliane CAPDEVIELLE, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Claude BORDE-BAYLACQ, Sophie RAYMOND, Jean-Louis LAHON, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Michel SARRIQUET, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Benoît MONPLAISIR, Josiane VAUTIER pouvoir à Thierry CARRÈRE, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Francis LACOSTE pouvoir à Joël SÉGOT, Annick CARPENTIER CHAMPROUX pouvoir à Martine HURBAIN, Henri SOUSBIELLE pouvoir à Didier LARRAZABAL, Julie TRIVERIO pouvoir à Christophe VOISIN, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET.

Excusés : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Jean CANTON, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Georges LAMAZÈRE, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Patrick BARBE, Olivier DOMEQ, Bernard CACHEIRO, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Sophie VALLECILLO, Valérie DUMEC, Michel COURADES, Frédéric CAYRAFOURCQ, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Fabien ROMAND.

Délibération n°D-2022-077 : ADMINISTRATION GENERALE**Adhésion de la médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques**

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le 21/09/2022

ID : 064-200067296-20220915-D_2022_077-DE

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 septembre 2022.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

ADHERE à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 54

Absents : 43

- dont suppléés : 6

- dont représentés : 9

Votants : 69

- dont « pour » : 69

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, salle des Conférences, place Sainte-Foy, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Serge ZURITA

Présents : Jean-François GARNIER, Aude LACAZE-LABADIE, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, René MILLET, Dominique DUCLERC, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Jauffrey DOMENGINE, Pascal TOURBE, Nathalie TRUBESSET, Jean-Michel VIGNAU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Murielle COUTURIER, Martine HURBAIN, Jean-Michel DESSÉRE, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nadège MAHIEU, Myriam BOUBEE, Jean-Claude SOUMASSIERE, Arnaud BRIÈRE, Eliane CAPDEVIELLE, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Claude BORDE-BAYLACQ, Sophie RAYMOND, Jean-Louis LAHON, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Michel SARRIQUET, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Benoît MONPLAISIR, Josiane VAUTIER pouvoir à Thierry CARRÈRE, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Francis LACOSTE pouvoir à Joël SÉGOT, Annick CARPENTIER CHAMPROUX pouvoir à Martine HURBAIN, Henri SOUSBIELLE pouvoir à Didier LARRAZABAL, Julie TRIVERIO pouvoir à Christophe VOISIN, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET.

Excusés : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Jean CANTON, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Georges LAMAZÈRE, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Patrick BARBE, Olivier DOMEQ, Bernard CACHEIRO, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Sophie VALLECILLO, Valérie DUMEC, Michel COURADES, Frédéric CAYRAFOURCQ, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Fabien ROMAND.

Délibération n°D-2022-078 : ADMINISTRATION GENERALE

Mise à jour du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

Il est rappelé à l'assemblée communautaire les dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui s'applique également pour les établissements publics de coopération intercommunale : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Le projet de règlement intérieur de la CCNEB a été adopté par délibération n°2020-1712-5.2.1-17 du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Le Vice-Président en charge de l'administration générale propose de mettre à jour ce règlement afin de permettre d'une part, la tenue des réunions du bureau communautaire en visioconférence et d'autre part, de prendre en compte les évolutions réglementaires notamment concernant les procès-verbaux de séances.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-8,
Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 6 septembre 2022,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn présente ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 15 septembre 2022****Nombre de conseillers**

En exercice : 97

Présents : 54

Absents : 43

- dont suppléés : 6

- dont représentés : 9

Votants : 69

- dont « pour » : 69

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, salle des Conférences, place Sainte-Foy, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Serge ZURITA

Présents : Jean-François GARNIER, Aude LACAZE-LABADIE, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, René MILLET, Dominique DUCLERC, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Jauffrey DOMENGINE, Pascal TOURBE, Nathalie TRUBESSET, Jean-Michel VIGNAU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Murielle COUTURIER, Martine HURBAIN, Jean-Michel DESSÉRE, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nadège MAHIEU, Myriam BOUBEE, Jean-Claude SOUMASSIERE, Arnaud BRIÈRE, Eliane CAPDEVIELLE, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Claude BORDE-BAYLACQ, Sophie RAYMOND, Jean-Louis LAHON, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Michel SARRIQUET, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Benoît MONPLAISIR, Josiane VAUTIER pouvoir à Thierry CARRÈRE, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Francis LACOSTE pouvoir à Joël SÉGOT, Annick CARPENTIER CHAMPROUX pouvoir à Martine HURBAIN, Henri SOUSBIELLE pouvoir à Didier LARRAZABAL, Julie TRIVERO pouvoir à Christophe VOISIN, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET.

Excusés : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Jean CANTON, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Georges LAMAZÈRE, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Patrick BARBE, Olivier DOMEQ, Bernard CACHEIRO, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Sophie VALLECILLO, Valérie DUMEC, Michel COURADES, Frédéric CAYRAFOURCQ, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Fabien ROMAND.

Délibération n°D-2022-079 : ADMINISTRATION GENERALE**Mise à jour du plan de financement de l'extension du siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn**

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle que le conseil communautaire a procédé lors du vote du budget à l'inscription de l'opération d'extension du siège de la communauté de communes.

Il précise également que par délibération n°2021-0912-14 en date du 9 décembre 2021, un plan de financement a été validé.

La consultation des entreprises pour l'attribution des différents lots de travaux a été réalisée. Au regard du contexte local qui impacte l'ensemble des devis, le coût global de l'opération a dû être réévalué après négociation avec les entreprises.

Le plan de financement (HT) mis à jour pour ce projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	719 111,00 €	Subventions	300 000,00 €
Etudes	12 511,00 €	DETR	38%
Coordonnateur SPS		Autofinancement	481 660,00 €
Contrôle technique		Emprunt	
Etude de sols		Fonds propres	
Levés topographiques			
Maîtrise d'œuvre	50 038,00 €		
	781 660,00 €		781 660,00 €

Où l'exposé,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 6 septembre 2022,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement mise à jour tel qu'il a été présenté ;

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches pour solliciter le financement de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	54
Absents :	43
- dont suppléés :	6
- dont représentés :	9
Votants :	69
- dont « pour » :	69
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, salle des Conférences, place Sainte-Foy, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Serge ZURITA

Présents : Jean-François GARNIER, Aude LACAZE-LABADIE, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, René MILLET, Dominique DUCLERC, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Jauffrey DOMENGINE, Pascal TOURBE, Nathalie TRUBESSET, Jean-Michel VIGNAU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Murielle COUTURIER, Martine HURBAIN, Jean-Michel DESSÉRE, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nadège MAHIEU, Myriam BOUBEE, Jean-Claude SOUMASSIERE, Arnaud BRIÈRE, Eliane CAPDEVIELLE, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Claude BORDE-BAYLACQ, Sophie RAYMOND, Jean-Louis LAHON, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Michel SARRIQUET, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Benoît MONPLAISIR, Josiane VAUTTIER pouvoir à Thierry CARRÈRE, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Francis LACOSTE pouvoir à Joël SÉGOT, Annick CARPENTIER CHAMPROUX pouvoir à Martine HURBAIN, Henri SOUSBIELLE pouvoir à Didier LARRAZABAL, Julie TRIVERIO pouvoir à Christophe VOISIN, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET.

Excusés : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Jean CANTON, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Georges LAMAZÈRE, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Patrick BARBE, Olivier DOMEQ, Bernard CACHEIRO, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Sophie VALLECILLO, Valérie DUMEC, Michel COURADES, Frédéric CAYRAFOURCQ, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Fabien ROMAND.

Délibération n°D-2022-080 : COMMERCE ET ATTRACTIVITE DES POLARITES COMMERCIALES. TIERS-LIEUX
Avenant Opération Collective en Milieu Rural

La décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 a attribué à la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn (64) une subvention du FISAC d'un montant de 74 700 € en fonctionnement et de 325 300 € en investissement pour la réalisation d'une opération collective en milieu rural sur le territoire de la Communauté de Communes. Une convention a été signée le 2 décembre 2020 pour mettre en œuvre cette opération sur le territoire de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn. Un premier avenant a été signé à la convention du 2 décembre 2020 pour valider la modification du plan de financement. L'opération étant censée se terminer le 13 décembre 2022, une prolongation de douze mois a été accordée par la Direction Générale des Entreprises, ce qui entraîne un second avenant à la convention initiale.

Vu l'avenant n°1 à la convention du 2 décembre 2020 portant modification du plan de financement ;

Lors de la séance du 29 avril 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour le lancement de l'opération FISAC (Fonds d'intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) dont la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn a été lauréate.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 septembre 2022.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge des commerces et attractivité des polarités commerciales – Tiers-lieux dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

ADOpte l'avenant n°2 à la convention du 2 décembre 2020 ;

Autorise le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 4^{ème} Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	54
Absents :	43
- dont suppléés :	6
- dont représentés :	9
Votants :	69
- dont « pour » :	69
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, salle des Conférences, place Sainte-Foy, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Serge ZURITA

Présents : Jean-François GARNIER, Aude LACAZE-LABADIE, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, René MILLET, Dominique DUCLERC, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Jauffrey DOMENGINE, Pascal TOURBE, Nathalie TRUBESSET, Jean-Michel VIGNAU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Murielle COUTURIER, Martine HURBAIN, Jean-Michel DESSÉRE, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nadège MAHIEU, Myriam BOUBEE, Jean-Claude SOUMASSIERE, Arnaud BRIÈRE, Eliane CAPDEVIELLE, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Claude BORDE-BAYLACQ, Sophie RAYMOND, Jean-Louis LAHON, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Michel SARRIQUET, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Benoît MONPLAISIR, Josiane VAUTIER pouvoir à Thierry CARRÈRE, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Francis LACOSTE pouvoir à Joël SÉGOT, Annick CARPENTIER CHAMPROUX pouvoir à Martine HURBAIN, Henri SOUSBIELLE pouvoir à Didier LARRAZABAL, Julie TRIVERIO pouvoir à Christophe VOISIN, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET.

Excusés : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Jean CANTON, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Georges LAMAZÈRE, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Patrick BARBE, Olivier DOMEQ, Bernard CACHEIRO, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Sophie VALLECILLO, Valérie DUMEC, Michel COURADES, Frédéric CAYRAFOURCO, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Fabien ROMAND.

Délibération n°D-2022-081 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION
Modification des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn gère directement les accueils de loisirs de Andoins, Buros, Morlaàs, Pontacq, Serres-Morlaàs et Simacourbe.

Par délibération n°2019-0512-7.10.2-14 du 5 décembre 2019, le conseil communautaire décidait d'appliquer les tarifs suivants :

Le prix du repas est refacturé aux familles à 3,50 € par enfant ;

- Le tarif de la demi-journée est calculé ainsi = prix de la journée divisé par 2. Il y est ajouté le prix du repas lorsqu'il s'agit d'une matinée + repas. Le goûter est facturé 1 € par enfant lorsqu'il s'agit d'une après-midi ;
- Les frais inhérents aux sorties comprennent le prix de journée auquel se rajouteront 60 % du coût du transport et de l'activité ou de l'intervenant (Transport total + coût de l'activité totale / Nbre d'enfants maximum prévus sur la sortie), avec un montant maximum supplémentaire de 12 € par enfant ;
- En cas de retard, le tarif des suppléments réclamés aux familles est harmonisé : + 5 € au premier retard, + 10 € à compter du second, ce quel que soit le nombre d'enfants concernés ;
- Création de 7 tranches de quotient familial. Il est pris en compte le quotient familial (QF) calculé par la Caisse d'Allocations Familiales pour les allocataires de celle-ci ; pour les non-allocataires, ce sera le quotient familial déterminé par l'administration fiscale. Si une famille ne remet pas les documents permettant de le calculer, il lui sera appliqué le tarif le plus élevé ;
- Lorsqu'une famille a plus de 3 enfants en accueil de loisirs, il lui sera appliqué à partir du quatrième le tarif du troisième, ce autant de fois que nécessaire.

La base de calcul se fait donc à partir d'une journée sans repas :

	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant et suivants	Famille ayant 1 enfant à l'ALSH	Famille ayant 2 enfants à l'ALSH	Famille ayant 3 enfants à l'ALSH	Famille ayant 4 enfants à l'ALSH
QF ≤ QF Aide au Temps Libre année n	8,00 €	3,20 €	1,50 €	1,50 €	8,00 €	11,20 €	12,70 €	14,20 €
QF (Aide au Temps Libre année n) + 1 ≤ QF ≤ 775 €	8,00 €	3,20 €	1,50 €	1,50 €	8,00 €	11,20 €	12,70 €	14,20 €
776 ≤ QF ≤ 900 €	8,35 €	4,38 €	2,61 €	2,61 €	8,35 €	12,73 €	15,34 €	17,95 €
901 ≤ QF ≤ 1100 €	8,70 €	4,57 €	2,72 €	2,72 €	8,70 €	13,27 €	15,99 €	18,71 €
1101 ≤ QF ≤ 1250 €	9,40 €	4,94 €	2,93 €	2,93 €	9,40 €	14,34 €	17,27 €	20,20 €
1251 ≤ QF ≤ 1400 €	10,10 €	5,30 €	3,16 €	3,16 €	10,10 €	15,40 €	18,56 €	21,72 €
1401 ≤ QF	10,45 €	5,49 €	3,26 €	3,26 €	10,45 €	15,94 €	19,20 €	22,46 €

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le 21/09/2022

ID : 064-200067296-20220915-D_2022_081-DE

Les tarifs sont les suivants :

<u>Journée sans repas</u>	Famille ayant 1 enfant à l'ALSH	Famille ayant 2 enfants à l'ALSH	Famille ayant 3 enfants à l'ALSH
QF≤QF Aide au Temps Libre année n	8,00 €	11,20 €	12,70 €
QF (Aide au Temps Libre année n) +1≤QF≤775 €	8,00 €	11,20 €	12,70 €
776≤QF≤900 €	8,35 €	12,73 €	15,34 €
901≤QF≤1100 €	8,70 €	13,27 €	15,99 €
1101≤QF≤1250 €	9,40 €	14,34 €	17,27 €
1251≤QF≤1400 €	10,10 €	15,40 €	18,56 €
1401≤QF	10,45 €	15,94 €	19,20 €

<u>Journée avec repas</u>	Famille ayant 1 enfant à l'ALSH	Famille ayant 2 enfants à l'ALSH	Famille ayant 3 enfants à l'ALSH
QF≤QF Aide au Temps Libre année n	11,50 €	18,20 €	23,20 €
QF (Aide au Temps Libre année n) +1≤QF≤775 €	11,50 €	18,20 €	23,20 €
776≤QF≤900 €	11,85 €	19,73 €	25,84 €
901≤QF≤1100 €	12,20 €	20,27 €	26,49 €
1101≤QF≤1250 €	12,90 €	21,34 €	27,77 €
1251≤QF≤1400 €	13,60 €	22,40 €	29,06 €
1401≤QF	13,95 €	22,94 €	29,70 €

<u>Matinée avec repas</u>	Famille ayant 1 enfant à l'ALSH	Famille ayant 2 enfants à l'ALSH	Famille ayant 3 enfants à l'ALSH
QF≤QF Aide au Temps Libre année n	7,50 €	12,60 €	16,85 €
QF (Aide au Temps Libre année n) +1≤QF≤775 €	7,50 €	12,60 €	16,85 €
776≤QF≤900 €	7,68 €	13,37 €	18,17 €
901≤QF≤1100 €	7,85 €	13,64 €	18,50 €
1101≤QF≤1250 €	8,20 €	14,17 €	19,14 €
1251≤QF≤1400 €	8,55 €	14,70 €	19,78 €
1401≤QF	8,73 €	14,97 €	20,10 €
<u>Après-midi</u>	Famille ayant 1 enfant à l'ALSH	Famille ayant 2 enfants à l'ALSH	Famille ayant 3 enfants à l'ALSH
QF≤QF Aide au Temps Libre année n	5,00 €	7,60 €	9,35 €
QF (Aide au Temps Libre année n) +1≤QF≤775 €	5,00 €	7,60 €	9,35 €
776≤QF≤900 €	5,18 €	8,37 €	10,67 €
901≤QF≤1100 €	5,35 €	8,64 €	11,00 €
1101≤QF≤1250 €	5,70 €	9,17 €	11,64 €
1251≤QF≤1400 €	6,05 €	9,70 €	12,28 €
1401≤QF	6,23 €	9,97 €	12,60 €

A ces tarifs, il est proposé d'ajouter le nouveau tarif ci-dessous pour les mini-camps organisés par les ALSH :

	Jeunes du territoire de la CCNEB	Jeunes extérieurs au territoire de la CCNEB
Participation des familles aux mini-camps (Transport total + coût de l'activité totale/nbre d'enfants maximum prévus sur le mini-camp)	60 %	85 %

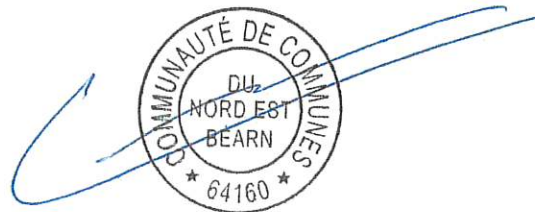
Considérant l'avis favorable du bureau en date du 6 septembre 2022,
Après avoir entendu le Vice-Président en charge des solidarités et services à la population dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

**APPROUVE la modification tarifaire proposée ;
CHARGE le Président d'en assurer l'exécution.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 54

Absents : 43

- dont suppléés : 6

- dont représentés : 9

Votants : 69

- dont « pour » : 69

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, salle des Conférences, place Sainte-Foy, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Serge ZURITA

Présents : Jean-François GARNIER, Aude LACAZE-LABADIE, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, René MILLET, Dominique DUCLERC, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Jauffrey DOMENGINE, Pascal TOURBE, Nathalie TRUBESSET, Jean-Michel VIGNAU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Murielle COUTURIER, Martine HURBAIN, Jean-Michel DESSÉRE, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nadège MAHIEU, Myriam BOUBEE, Jean-Claude SOUMASSIERE, Arnaud BRIÈRE, Eliane CAPDEVIELLE, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Claude BORDE-BAYLACQ, Sophie RAYMOND, Jean-Louis LAHON, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Michel SARRIQUET, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Benoît MONPLAISIR, Josiane VAUTTIER pouvoir à Thierry CARRÈRE, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Francis LACOSTE pouvoir à Joël SÉGOT, Annick CARPENTIER CHAMPROUX pouvoir à Martine HURBAIN, Henri SOUSBIELLE pouvoir à Didier LARRAZABAL, Julie TRIVERIO pouvoir à Christophe VOISIN, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET.

Excusés : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Jean CANTON, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Georges LAMAZÈRE, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Patrick BARBE, Olivier DOMEQ, Bernard CACHEIRO, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Sophie VALLECILLO, Valérie DUMEC, Michel COURADES, Frédéric CAYRAFOURCQ, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Fabien ROMAND.

Délibération n°D-2022-082 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION
Mise à jour de la liste des Assistantes Maternelles à la suite de l'organisation
du Relais Petite Enfance

Le Vice-Président en charge des solidarités et services à la population rappelle à l'assemblée que la nouvelle organisation des services Petite Enfance fait partie du plan d'action mis en œuvre dans le cadre du déploiement de la nouvelle Convention territoriale Globale (CTG) avec la CAF64 qui a été présentée lors du conseil communautaire du 10 février 2022.

La création d'un nouveau service dénommé « Accueil Petite Enfance et Parentalité » répond ainsi aux enjeux d'harmoniser et consolider les services d'accueil Petite Enfance existants sur le territoire mais aussi de développement de nouveaux dispositifs, en direction notamment de l'accompagnement à la parentalité.

Ce nouveau service, mis en place depuis le 1^{er} septembre 2022, assure ainsi les missions suivantes :

- L'accueil des familles et assistantes maternelles sur les 3 sites du Relais Petite Enfance (RPE) du Nord Est Béarn : Lembeye, Morlaàs et Pontacq (itinérance sur Nousty et Ger) ;
- L'accueil des familles et enfants de 0 à 6 ans sur les 3 sites du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) du Nord Est Béarn : Morlaàs, Pontacq et Lembeye, en partenariat avec l'association DIAPASON.
- La mise en place d'animations et de projets en direction des parents d'enfants de 0 à 17 ans sur l'ensemble du territoire.

Une des missions du service consiste à communiquer aux familles la liste des assistantes maternelles présentes sur le territoire. Cette liste est fournie à chaque RPE, à la fin du mois, par le service départemental de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) des Pyrénées-Atlantiques.

La CCNEB qui comptait, jusqu'au 31 août 2022, trois relais distincts (Lembeye, Morlaàs, Pontacq), recevait alors trois listes d'assistantes maternelles. Le nouveau service a fusionné les trois anciens relais pour former un seul relais Petite Enfance unique. Ainsi, la CCNEB sollicite le Département 64/service PMI pour leur transmettre désormais une seule et unique liste des assistantes maternelles présents sur son territoire chaque mois.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 septembre 2022.

Après avoir entendu le 5^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE les propositions de mise à jour de la liste des Assistantes Maternelles à la suite de l'organisation du RPE ;

CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme

Le Président,
Thierry CARRÈRE



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	54
Absents :	43
- dont suppléés :	6
- dont représentés :	9
Votants :	69
- dont « pour » :	69
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, salle des Conférences, place Sainte-Foy, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Serge ZURITA

Présents : Jean-François GARNIER, Aude LACAZE-LABADIE, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, René MILLET, Dominique DUCLERC, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Jauffrey DOMENGINE, Pascal TOURBE, Nathalie TRUBESSET, Jean-Michel VIGNAU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Murielle COUTURIER, Martine HURBAIN, Jean-Michel DESSÉRÉ, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nadège MAHIEU, Myriam BOUBEE, Jean-Claude SOUMASSIERE, Arnaud BRIÈRE, Eliane CAPDEVIELLE, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Claude BORDE-BAYLACQ, Sophie RAYMOND, Jean-Louis LAHON, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Michel SARRIQUET, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Benoît MONPLAISIR, Josiane VAUTIER pouvoir à Thierry CARRÈRE, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Francis LACOSTE pouvoir à Joël SÉGOT, Annick CARPENTIER CHAMPROUX pouvoir à Martine HURBAIN, Henri SOUSBIELE pouvoir à Didier LARRAZABAL, Julie TRIVERIO pouvoir à Christophe VOISIN, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET.

Excusés : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Jean CANTON, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Georges LAMAZÈRE, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Patrick BARBE, Olivier DOMEQ, Bernard CACHEIRO, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Sophie VALLECILLO, Valérie DUMEC, Michel COURADES, Frédéric CAYRAFOURCQ, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Fabien ROMAND.

**Délibération n°D-2022-083 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF
Subvention et convention avec le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées**

Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées située à Ibos fait partie du réseau des 74 scènes nationales labellisées par le Ministère de la Culture. Ce label l'engage à remplir des missions de service public dont la « participation, dans son aire d'implantation et plus largement dans le département et la région, à une action de développement culturel favorisant la démocratisation de la culture, de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci. ».

À ce titre, la Communauté de communes Nord Est Béarn a versé une subvention de 3 000 € au Parvis pour la saison 2021-2022, dans le cadre d'un partenariat permettant de faciliter l'accès à la programmation du Parvis pour les habitants de la CCNEB. Ce partenariat a permis d'organiser 3 spectacles dans les salles communales du territoire, mais aussi d'amener en bus des habitants à Ibos pour y voir un spectacle de cirque sous chapiteau, à tarif préférentiel.

Pour l'été 2022, il a été proposé à la CCNEB d'accueillir un événement de l'été culturel du Parvis, sous la forme d'une soirée blind test musical et projection d'un film en plein air. Afin de soutenir l'organisation de cet événement, il est proposé d'augmenter de 1 000 € la subvention versée au Parvis, soit 4 000 € au total pour la saison 2021-2022.

À la suite du succès de cette première année de partenariat et au vu de la qualité des spectacles programmés, il est proposé au conseil communautaire pour l'année 2022-2023 de renouveler ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention. Ce partenariat engage la communauté de communes à verser au Parvis une subvention de 3 000 € pour l'année 2023.

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 6 septembre 2022,

Après avoir entendu la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat 2021-2022 portant à 4 000 € le montant de la subvention et la convention de partenariat tels qu'ils ont été présentés pour la saison 2022-2023 ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 54

Absents : 43

- dont suppléés : 6

- dont représentés : 9

Votants : 69

- dont « pour » : 69

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, salle des Conférences, place Sainte-Foy, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Serge ZURITA

Présents : Jean-François GARNIER, Aude LACAZE-LABADIE, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, René MILLET, Dominique DUCLERC, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Jauffrey DOMENGINE, Pascal TOURBE, Nathalie TRUBESSET, Jean-Michel VIGNAU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Murielle COUTURIER, Martine HURBAIN, Jean-Michel DESSÉRE, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nadège MAHIEU, Myriam BOUBEE, Jean-Claude SOUMASSIERE, Arnaud BRIÈRE, Eliane CAPDEVIELLE, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Claude BORDE-BAYLACQ, Sophie RAYMOND, Jean-Louis LAHON, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Michel SARRIQUET, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Benoît MONPLAISIR, Josiane VAUTIER pouvoir à Thierry CARRÈRE, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Francis LACOSTE pouvoir à Joël SÉGOT, Annick CARPENTIER CHAMPROUX pouvoir à Martine HURBAIN, Henri SOUSBIELLE pouvoir à Didier LARRAZABAL, Julie TRIVERIO pouvoir à Christophe VOISIN, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET.

Excusés : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Jean CANTON, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Georges LAMAZÈRE, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Patrick BARBE, Olivier DOMEQ, Bernard CACHEIRO, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Sophie VALLECILLO, Valérie DUMEC, Michel COURADES, Frédéric CAYRAFOURCQ, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Fabien ROMAND.

Délibération n°D-2022-084 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF
Renouvellement de la licence entrepreneur de spectacles catégories 2 et 3

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 mettant en place la licence d'entrepreneur de spectacles,

Vu la loi n°99-198 du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945,

Vu les articles L7122-1 et suivants du Code du travail,

Vu l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nord-Est Béarn, et notamment l'article 6 paragraphe 3 concernant « la mise en place d'une politique d'animation cohérente et structurante à l'échelle du territoire » dans le cadre du réseau de lecture publique intercommunal,

La Communauté de Communes du Nord-Est Béarn propose régulièrement des animations culturelles à destination de tous les publics du territoire : spectacles, ateliers, expositions... Ces événements sont essentiels au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Ils contribuent également à la démocratisation culturelle, du fait de la diversité des propositions, de leur diffusion sur différents types de lieux, et de l'accès libre et gratuit à la plupart des manifestations. Par ailleurs, dans la perspective de l'extension du réseau de lecture publique à l'ensemble du territoire de la CCNEB, le volume de la programmation actuelle a vocation à s'accroître.

Cependant, au-delà de 6 spectacles organisés par an, la communauté de communes a l'obligation de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

La licence d'entrepreneur de spectacles vivants a pour objectif principal de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique. Des sanctions sont prévues en l'absence de cette licence.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn est titulaire depuis juin 2019 de la **licence de 3^{ème} catégorie** destinée aux diffuseurs de spectacles qui accueillent le public, gèrent la billetterie et assurent la sécurité des spectacles et de la **licence de 2^{ème} catégorie** destinée aux producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Ces licences ont été délivrées pour une durée de 3 ans, renouvelables sur demande auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivant auprès de la DRAC donne lieu à la délivrance d'un récépissé valant licence 30 jours après réception, et ce pour une durée de 5 ans.

Constatant l'avis favorable émis par le bureau communautaire le 6 septembre 2022,

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le 21/09/2022

ID : 064-200067296-20220915-D_2022_084-DE

Après avoir entendu la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

AUTORISE la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn, représentée par son Président Thierry Carrère, à renouveler sa déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

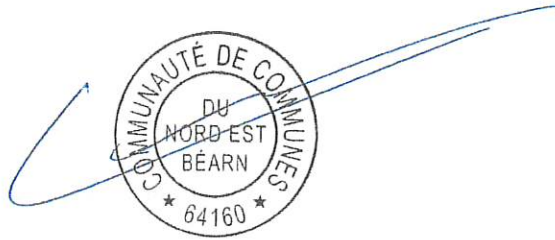
DÉSIGNE Mme Marie RINGOT-MARTINE, Coordinatrice culture au sein de la CCNEB, comme personne qualifiée à l'exercice des fonctions d'entrepreneur de spectacles vivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	54
Absents :	43
- dont suppléés :	6
- dont représentés :	9
Votants :	69
- dont « pour » :	69
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, salle des Conférences, place Sainte-Foy, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Serge ZURITA

Présents : Jean-François GARNIER, Aude LACAZE-LABADIE, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, René MILLET, Dominique DUCLERC, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Jauffrey DOMENGINE, Pascal TOURBE, Nathalie TRUBESSET, Jean-Michel VIGNAU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Murielle COUTURIER, Martine HURBAIN, Jean-Michel DESSÉRÉ, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nadège MAHIEU, Myriam BOUBEE, Jean-Claude SOUMASSIERE, Arnaud BRIÈRE, Eliane CAPDEVIELLE, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Claude BORDE-BAYLACQ, Sophie RAYMOND, Jean-Louis LAHON, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Michel SARRIQUET, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Benoît MONPLAISIR, Josiane VAUTIER pouvoir à Thierry CARRÈRE, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATAcq, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Francis LACOSTE pouvoir à Joël SÉGOT, Annick CARPENTIER CHAMPROUX pouvoir à Martine HURBAIN, Henri SOUSBIELLE pouvoir à Didier LARRAZABAL, Julie TRIVERIO pouvoir à Christophe VOISIN, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET.

Excusés : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Jean CANTON, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Georges LAMAZÈRE, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Patrick BARBE, Olivier DOMEQ, Bernard CACHEIRO, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Sophie VALLECILLO, Valérie DUMEC, Michel COURADES, Frédéric CAYRAFOURCQ, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Fabien ROMAND.

Délibération n°D-2022-085 : AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES
Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Serres-Morlaàs

Le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures rappelle le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Serres-Morlaàs. Ce projet a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et mis à la disposition du public du 7 juin 2022 au 7 juillet 2022 inclus.

Le Vice-Président rappelle que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a décidé, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, par décision en date du 24 mars 2022.

Il indique que, parmi les personnes publiques associées auxquelles le projet a été notifié, aucune remarque n'a été formulée.

Le Vice-Président indique, par ailleurs, qu'aucune personne n'est venue consulter le dossier et qu'aucune observation n'a été déposée dans le registre mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie de Serres-Morlaàs.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2012 ayant approuvé le P.L.U. ;

Vu la délibération n°2020-1712-2.1.2-14 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 donnant un avis favorable à la réalisation d'une modification simplifiée du P.L.U. de Serres-Morlaàs ;

Vu l'absence d'avis de la part des Personnes Publiques Associées consultées ;

Vu la délibération n°2022-059 du conseil communautaire en date du 19 mai 2022 qui a fixé les modalités de la mise à disposition du projet auprès du public ;

Vu l'absence d'observation de la part du public ;

Considérant que l'absence d'avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'absence d'observation du public conduisent à ne pas modifier le projet,

Considérant que la modification simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du 7^{ème} Vice-Président et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Serres-Morlaàs pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE

